



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
M. Philippe NGUYEN THANH
Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 013/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : ZAC des Douers - Rétrocession de la voirie et de réseaux divers

Commune de VERNON

Par contrat de concession d'aménagement du 8 juillet 2005, la commune de Vernon a confié à un groupement d'entreprises, composé des sociétés IMNOMA et LOTICIS, la mission d'aménager et d'équiper la Zone d'Aménagement Concerté dite des Douers.

Le différé de cession du foncier de la ZAC à l'Aménageur, les modifications de programme ainsi que les désaccords sur les désordres affectant les équipements de la ZAC ont retardé la remise des ouvrages au concédant et le constat d'achèvement du programme de la ZAC. Afin de clôturer ce dossier, un accord transactionnel a été signé par toutes les parties en date du 30/10/2018, aux termes duquel il a été acté le transfert des terrains d'assiette des voiries et réseaux divers avec prise d'effet au 18 juillet 2018 avec le versement d'une indemnité par l'Aménageur à hauteur de 63 800€ TTC.

L'ensemble des espaces concernés (emprise voirie) représente une superficie de 50 697m² et est cadastré de la manière suivante :

section	numéro	Lieudit	superficie
BP	793	les douers	22
BP	795	les douers	43
BP	825	le petit croquet	1 144
BP	835	le petit croquet	285
BP	836	le petit croquet	835
BP	865	les douers	33
BP	867	les douers	122
BP	876	les fonds de Rouen	373
BP	877	les douers	1 549
BP	900	les marronniers	19
BP	901	les marronniers	5 265
BP	903	les douers	99
BP	933	les douers	14
BP	947	les douers	26
BP	951	les douers	2
BP	961	les douers	8
BP	965	les douers	31
BP	971	les douers	5
BP	974	les douers	42
BP	979	les douers	11
BP	982	les douers	14
BP	987	les douers	25
BP	995	les douers	21
BP	999	les douers	11
BP	1009	les douers	4
BP	1015	les douers	63
BP	1026	les douers	17
BP	1029	les douers	1
BP	1030	les douers	7
BP	1107	les douers	67
BP	1124	les douers	45
BP	1155	les douers	3 649
BP	1157	les douers	552
BP	1161	les douers	36 054
BP	1224	les douers	239



Conformément à l'article 6-1 de la concession d'aménagement, cette emprise foncière telle décrite ci-dessus est cédée gratuitement par l'Aménageur. Les frais de transfert seront à la charge de la Collectivité en application de l'article 1593 du Code Civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°113/05 du 25 mai 2005 décidant notamment de créer la ZAC des Douers,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC des Douers conclue avec la Société IMNOMA/LOTICIS le 8/07/2005,

Vu le protocole d'accord entre l'Aménageur et la Ville en date du 30/10/2018 par lequel il a été acté le transfert des terrains d'assiette des voiries et réseaux divers avec prise d'effet au 18 juillet 2018 ainsi que le versement d'une indemnité par l'Aménageur à hauteur de 63 800€ TTC,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession gratuite par les sociétés LOTICIS et IMNOMA au profit de la Commune de VERNON des parcelles sus désignées pour une contenance totale de 50 697 m², formant le terrain d'assiette des voiries et réseaux divers de la ZAC des Douers.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession à l'Etude de Maîtres JOUYET, notaires à ECOS (Eure), Grande Rue, 27 630 VEXIN SUR EPTE.
- DIT que les frais de transfert seront à la charge de la Collectivité.

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du

recours gracieux).

LEGENDE

Revêtements :



Chaussée et parking en enrobés noirs.



Trottoir en béton désactivé.



Sente piétonne.

Espaces verts



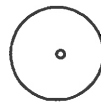
Espace vert engazonné



Noue



Massifs arbustifs



Plantation d'arbres

Divers



Accès au lot et aire de stationnement non close



Muret + clôture barreaudée

Lot 102

Numéro de parcelle



Façade obligatoire



**Pavé d'implantation des bâtiments
(lot 145 implantation libre)**



Baie principale obligatoire



TRANCHE 1



TRANCHE 2



TRANCHE 3